

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

27 septembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

8 octobre 2024

**Objet : Appel à projet
ACTEE +, Fonds Chêne
4 : candidature aux lots
3 (audits énergétiques)
et 4 (maitrise d'œuvre)**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n°9

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

QUESTION N° 17

OBJET : Appel à projet ACTEE +, Fonds Chêne 4 : candidature aux lots 3 (audits énergétiques) et 4 (maitrise d'œuvre)

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 septembre 2024.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels par appels à projets : Ressources humaines (économe de flux) ; Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure ; Etudes techniques ; Maîtrise d'œuvre ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Dans ce contexte, la Commune de Riom s'est déjà engagée dans une stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics lui appartenant dans le cadre de son Schéma directeur immobilier et énergétique et a déjà postulé et été lauréate précédemment à l'appel à projet Chêne saison 3.

Un nouvel Appel à Projet Chêne, saison 4, a été ouvert pendant la période estivale. La réception des candidatures a été programmée au 20 septembre 2024.

Pour mémoire, la candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de plusieurs Communes du bassin clermontois et est coordonné par Clermont Auvergne Métropole.

Chêne saison 4 vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet appel à projet génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'appel à projet et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin de garantir les intérêts de la Commune, la candidature de la Commune a été déposée par le coordinateur du groupement.

Deux actions sont éligibles aux financements de Chêne saison 4 :

- lot 3 : financement des audits énergétiques sur plusieurs sites à hauteur de 50 % du montant HT. Ce montant est de 9 400 euros HT selon le marché.
Sur ce lot, la Commune réalisant ces études énergétiques dans le cadre de son Schéma directeur immobilier et énergétique, elle est également éligible à un bonus de 10% supplémentaire.
Enfin, l'un des audits portant sur un équipement scolaire, il est éligible à un bonus de 30%.
- lot 4 : Maitrise d'œuvre sur le nouveau pôle technique municipal. Compte tenu des règles de financement (20% de subvention un objectif de 40 % d'économie d'énergie), du montant prévisionnel estimé de la mission, du calendrier de celle-ci et du programme, il est ainsi sollicité une subvention du montant de forfaitaire maximum de 120 000 euros.

En conséquence, et dans la mesure où le Conseil Municipal avait déjà délégué au Maire le soin de solliciter toutes subventions auprès des financeurs publics, il y a lieu, dans l'intérêt de la collectivité, de reconnaître l'intérêt de rechercher également les financements ACTEE+.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'intérêt de candidater à l'appel à projet chêne saison 4 du programme ACTEE +,
- approuver le montage et le dépôt du dossier porté par Clermont Auvergne Métropole en tant que coordinateur,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions présentées dans le cadre de la candidature à l'appel à projet ci-dessus,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).